

à cor et à cris, des réformes quelles qu'elles soient. Le gouvernement libéral les a fait passer en temps et lieu ; toutes ces mesures ont été bien venues et n'ont pas eu de mal à être rapidement assimilées par notre système légal. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici ces lois et réformes, mais il suffira de noter au passage ce qui a été fait comme réforme dans la constitution de nos tribunaux et ce qui abrège les délais légaux et a rendu le redressement des griefs plus rapide, plus sûr et moins dispendieux.

CAUSES CONSTITUTIONNELLES

Qui ne sait avec quelle vigueur et quel bonheur chacun de nos procureurs généraux a su repousser les attaques faites à nos provinciaux et les victoires remportées dans les cours d'ici. Neuf de ces causes appartiennent maintenant à l'histoire d'Ontario, de ses droits affermis ou agrandis, les principales étant celles des "Assurances," de l'"Escheat," des "Rivières et cours d'eau navigable," la cassation de l'"Acte McCarthy," celle des Frontières qui nous a donné le "Nouvel Ontario," etc.

LOIS ELECTORALES

Le procureur général a l'important devoir de reviser de temps à autre les lois électorales et tout ce qui s'y rapporte. Le chef de l'opposition, M. Whitney, pose comme un apôtre de pureté électorale et prétend que les punitions proposées par lui pour les diverses infractions à ces lois, ont été les plus sévères. Le meilleur moyen de lui répondre est de mettre en comparaison les punitions contenues dans le projet de loi de M. Whitney et celles contenues dans les lois présentées par M. Gibson, procureur général, en 1900. Pour les six principales offenses, les punitions collectives sont ainsi établies :

	Amende.	Emprisonnement.
M. Gibson.....	\$4 800	8 ans 6 mois
M. Whitney.....	4 600	4 ans 9 mois